

Echelle : 1/2500

Echelle : 1/2500

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

Légende

- | | |
|--|--|
|  | Limite des zones |
|  | Espace boisé classé à conserver |
|  | Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé |
|  | Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol) |
|  | Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit |
|  | Limite administrative |

Eléments du paysage à préserver

Patrimoine architectural :

-  Bâtiment remarquable
-  Bâtiment
-  Château
-  Chapelle
-  Eglise
-  Portail/Porche
-  Pont
-  Secteur
-  Ensemble bâti
-  Élément architectural
-  Croix
-  Ecluse
-  Fontaine
-  Lavoir
-  Lucarne
-  Puits

Patrimoine naturel :

- Haie
- Arbre
- Etendue d'eau
- Alignement d'arbres

 Emplacement réservé

	Objet	Bénéficiaire
(N2)	Accès	Commune
(N3)	Amenagement pour accueillir les manifestations	Commune
(N4)	Stationnement + Elargissement de la voie	Commune

